

Séance du 6 décembre 2024



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour 2025 :

Compte 208 : $67\,100\text{ €} \times 25\% = 16\,775\text{ €}$

Compte 2158 : $200\,000\text{ €} \times 25\% = 50\,000\text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget dans les limites indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie
le 6 décembre 2024
Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20241206-24_12_019-DE
Reçu le 10/12/2024